

Faciliter l'articulation du processus de labellisation « Lycée des métiers » avec le processus d'évaluation des établissements

1. Préconisations relatives à l'articulation des démarches et aux aménagements de calendrier pour les établissements non labellisés et candidats au label

Année de référence N = Année scolaire en cours

	Évaluation réalisée année N -1	Évaluation programmée année N	Évaluation programmée année N +1	Évaluation programmée année N +2, N +3 ou N +4
Articulation des démarches de labellisation et d'évaluation des établissements	<p>Les rapports d'auto-évaluation et d'évaluation de l'établissement sont intégrés au dossier de candidature à la labellisation Lycée des métiers.</p> <p>L'auto-évaluation demandée pour la labellisation Lycée des métiers est conçue dans le prolongement du travail mené dans le cadre de la procédure d'évaluation des établissements, elle apporte des éléments complémentaires.</p> <p>Si l'étude préalable des rapports et des autres pièces du dossier permet de vérifier le respect des critères du label Lycée des métiers, un audit allégé peut être proposé aux établissements.</p> <p>Si le dossier ne permet pas de démontrer le respect du cahier des charges du label Lycée des métiers, la procédure de labellisation est mise en place sans adaptation.</p>	<p>Les procédures sont articulées, en conservant deux étapes spécifiques pour l'évaluation de l'établissement et la labellisation Lycée des métiers.</p> <p>La région académique ou l'académie s'assure de la compréhension des spécificités propres à chaque démarche.</p> <p>Le dossier de candidature s'appuie sur l'auto-évaluation réalisée dans le cadre de l'évaluation de l'établissement.</p>	<p>Le suivi annuel de la labellisation Lycée des métiers est intégré au rapport d'auto-évaluation de l'établissement.</p> <p>Les rapports d'auto-évaluation et d'évaluation sont transmis au groupe académique Lycée des métiers afin que celui-ci puisse donner un avis favorable à une prolongation d'un an du label, pour mise en concordance avec le calendrier des établissements.</p>	<p>La procédure de labellisation Lycée des métiers est mise en œuvre en année N.</p> <p>L'année de l'évaluation de l'établissement, le renouvellement de son label Lycée des métiers est proposé de façon anticipée, dans le cadre d'une démarche intégrée.</p> <p>Le suivi du label Lycée des métiers est effectué par l'établissement dans le cadre de son auto-évaluation et les procédures intégrées selon les modalités décidées en région académique ou académie.</p>

Faciliter l'articulation du processus de labellisation « Lycée des métiers » avec le processus d'évaluation des établissements

2. Préconisations relatives à l'intégration des démarches et aux aménagements de calendrier pour les établissements labellisés candidats au renouvellement du label

Année de référence N = Année scolaire en cours

	Évaluation de l'établissement réalisée année N -1	Évaluation de l'établissement programmée année N	Évaluation de l'établissement programmée année N +1	Évaluation de l'établissement programmée année N +2, N +3 ou N +4
Articulation ou intégration des démarches de renouvellement du label et d'évaluation des établissements	<p>Les rapports d'auto-évaluation et d'évaluation de l'établissement sont intégrés au dossier de candidature au renouvellement du label Lycée des métiers.</p> <p>L'auto-évaluation demandée pour le renouvellement du label Lycée des métiers est conçue dans le prolongement du travail mené dans le cadre de la procédure d'évaluation des établissements, elle apporte des éléments complémentaires.</p> <p>Si l'étude préalable de ces rapports et des autres pièces du dossier permet de justifier le respect complet ou partiel des critères, une procédure simplifiée peut être proposée aux établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - audit sur pièces si l'évaluation a permis d'examiner l'intégralité du cahier des charges du Lycée des métiers ; - audit sur site allégé si la procédure d'évaluation a permis un examen partiel du cahier des charges du Lycée des métiers. <p>Si le dossier ne permet pas de démontrer le respect du cahier des charges du label, la procédure de renouvellement est mise en place sans adaptation.</p>	<p>Les cycles de l'évaluation de l'établissement et de la labellisation Lycée des métiers sont déjà en cohérence.</p> <p>Les procédures sont intégrées selon les modalités décidées en région académique ou académie.</p>	<p>Le suivi annuel de la labellisation Lycée des métiers est intégré au rapport d'auto-évaluation de l'établissement.</p> <p>Les rapports d'auto-évaluation et d'évaluation sont transmis au groupe académique Lycée des métiers afin que celui-ci puisse donner un avis favorable à une prolongation d'un an du label, pour mise en concordance avec le calendrier des établissements.</p>	<p>La procédure de renouvellement de la labellisation Lycée des métiers est mise en œuvre en année N.</p> <p>L'année de l'évaluation de l'établissement, le renouvellement de son label Lycée des métiers est proposé de façon anticipée, dans le cadre d'une démarche intégrée.</p> <p>Le suivi du label Lycée des métiers est effectué par l'établissement dans le cadre de son auto-évaluation et les procédures intégrées selon les modalités décidées en région académique ou académie.</p>